

Département
du VAL d'OISE

Arrondissement
de PONTOISE

Canton
de PONTOISE

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14

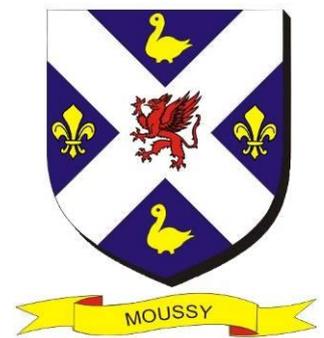
Courriel : mairie@moussy.fr

Site : www.moussy.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE MOUSSY

95640



In medio stat virtus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504388-20250702-134-RetraitSiar-DE

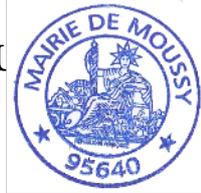
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY



Nombre de Membres

En exercice 09

Présents 06

Votants 06

SEANCE DU 02 JUILLET 2025

Date de convocation :

24/06/2025

Date d'affichage :

03/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, MME MENARD Elise, MME VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme PICARD Séverine, MME NICOUUD-PRUVOST Armelle

Absents excusés : MME LE PAGE Hélène, M. LE CLEGUEREC Marc, M. VERSET Nicolas.

Secrétaire de séance : MME MENARD Elise

Objet : Prise d'acte du retrait de la commune du Perchay du SIAR

Le Conseil Municipal de Moussy, réuni en séance publique ce jour,

Vu la notification en date du 1^{er} juillet 2025 du Syndicat Intercommunal d'Animation Rurale (SIAR) concernant le retrait de la commune du Perchay,

Vu la délibération du SIAR en date du 1er juillet 2025 acceptant ce retrait et fixant les conditions de sortie,

Considérant les conditions de sortie suivantes :

- La répartition des biens est effectuée à partir de leur valeur d'entrée à l'actif immobilisé (compte 2131) :
 - Bâtiments : 293 390,66 €
 - Travaux réalisés : 92 119,00 €
- Aucune compensation financière n'est réclamée entre les parties,
- Le transfert des biens mobiliers à la commune du Perchay, tels que définis en annexe de la délibération du SIAR, figurant en annexe de cette délibération.

Délibère à l'unanimité des membres :

Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte du retrait de la commune du Perchay du SIAR

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve les conditions de sortie fixées par le SIAR.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée au SIAR, à la commune du Perchay, ainsi qu'à la Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

099-219504368-20250702-134-RetraitSiar-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025

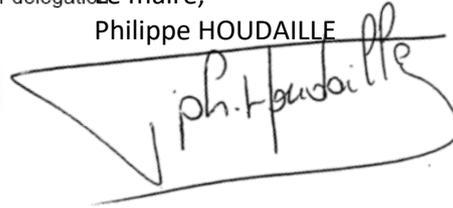
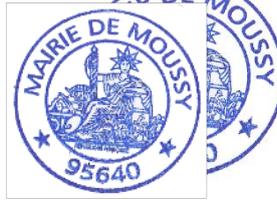
Fait à Moussy, le 2 juillet 2025

La secrétaire de séance,
Elise MENARD



Pour l'autorité compétente par délégation le maire,

Philippe HOUDAILLE



ANNEXE à la Délibération N° 2025134

Inventaire du matériel du SIAR à céder à la commune du Perchay :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

03/07/2025 10:23:02

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

- 2 tables ovales (pour 6)
- 1 table ovale percée (pour 6)
- 1 grande table rectangulaire (pour 6)
- 3 tables rectangulaires r
- 6 petites tables individu
- 3 bancs avec dossier
- 2 bancs sans dossier
- 2 petits bancs sans doss
- 6 chaises moyennes (rouges)
- 12 chaises petites (bleues)
- 1 meuble à casier lecture
- 2 banquettes
- 11 lits pliants
- 1 meuble vestiaire
- 1 TNI (Tableau Numérique Interactif)
- 1 ordinateur



Le maire,

Philippe Houdaille

